



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4
T. : 819-879-6661
mrc.info@mrcdessources.com

COPIE DE RÉSOLUTION

Quatre cent quatre-vingt-dix-septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 19 mars 2025, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE

HAM-SUD

SAINT-ADRIEN

SAINT-CAMILLE

SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

VAL-DES-SOURCES

VAL-DES-SOURCES

WOTTON

Directeur général et greffier-trésorier

Directrice à l'administration et greffière-trésorière adjointe

Directeur de l'aménagement du territoire

Adjointe administrative à la direction

Chargée de projet en communication

Mme Martine Satre

M. Serge Bernier

M. Pierre Therrien

M. Philippe Pagé

M. René Perreault

M. Hugues Grimard

M. Jean Roy, représentant

M. Jocelyn Dion

M. Frédéric Marcotte

Mme Audrey Picard

M. Philippe LeBel

Mme Isabelle Pellerin

Mme Stacy Olivier

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

2025-03-12391

GOVERNANCE – COMMISSIONS CONSULTATIVES, COMITÉS RÉGIONAUX ET REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT l'accompagnement pour le diagnostic de la gouvernance par l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) en novembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue du lac-à-l'épaule du conseil sur la gouvernance en mars 2024;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le conseil sur la gouvernance de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy

Et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources convient des règles générales applicables à toutes les commissions consultatives de la façon suivante :

CRÉATION, RÔLE, COMPOSITION ET NOMINATIONS

- **Création des cinq (5) commissions consultatives**

Commission de l'aménagement du territoire : analyser, étudier et approfondir les dossiers et enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la gestion du territoire agricole et forestier, de la démolition (patrimoine bâti) et de l'habitation.

Commission de la culture, du patrimoine, du tourisme et des loisirs : analyser, étudier et approfondir les dossiers et enjeux relatifs à la culture, au patrimoine (mise en valeur et promotion), au tourisme et aux loisirs.

Commission du développement économique et territorial : analyser, étudier et approfondir les dossiers et enjeux relatifs aux opportunités de développement économique et territorial.

Commission de l'environnement, des changements climatiques et de la mobilité : analyser, étudier et approfondir les dossiers et enjeux relatifs à l'environnement, aux changements climatiques, à la mobilité dont les questions de transport adapté et collectif.

Commission de la santé, de la sécurité et du développement social : analyser, étudier et approfondir les dossiers et enjeux relatifs à la santé, la sécurité publique et au développement social.

Le mandat plus précis des commissions consultatives sera déterminé au plan d'action de chacune de celles-ci.

- **Rôle**

Les commissions consultatives formulent des recommandations en fonction de leur mission, des priorités annuelles, des planifications cadres et des plans d’actions sectorielles de la MRC.

- **Budget**

Le conseil de la MRC des Sources attribue, par résolution, aux commissions, les budgets qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

Les sommes ainsi attribuées doivent servir uniquement à l’acquisition d’informations ou d’analyses en lien avec la mission de la commission ainsi qu’à la formation des membres de la commission, et leurs frais connexes, par l’attribution de mandats externes. Lorsqu’il est possible de le faire, les documents informatifs ou d’analyse doivent être rendus publics par les commissions, exception faite des parties confidentielles de ces derniers.

La décision d’utiliser un tel budget doit être prise à l’unanimité par les membres de la commission.

Le budget d’une commission est administré par la direction générale qui assure le respect des règles établies, de la gestion contractuelle et de la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats.

- **Composition**

Les commissions sont composées de 5 membres, incluant la présidence, qui sont des élus. La présidence et la vice-présidence sont 2 élus en provenance du conseil de la MRC et les 3 autres élus peuvent provenir des conseils municipaux.

Les élus du conseil de la MRC non-membres peuvent participer aux délibérations de toute commission sur invitation de la présidence. Ils n’ont pas le droit d’y voter.

- **Nomination des membres**

Le conseil de la MRC des Sources désigne par résolution les membres des commissions.

Ceux-ci demeurent en fonction pour deux ans, où lorsqu’un membre élu cessent d’occuper la fonction d’ élu municipal.

En cas de vacances, de démission ou de destitution d’un membre, le conseil de la MRC des Sources peut procéder à la nomination d’un remplaçant.

Le conseil de la MRC des Sources peut modifier en tout temps la composition des commissions en remplaçant un ou plusieurs membres.

- **Direction générale**

La direction générale peut assister à l’ensemble des séances d’une commission.

- **Gestionnaire responsable**

Le gestionnaire responsable d’une commission ou son représentant désigné est nommé par la direction générale pour exercer cette fonction et doit assister à l’ensemble des séances de sa commission.

- **Personnel de la MRC**

Tout employé de la MRC dont la présence est requise pour présenter un dossier ou soutenir administrativement le bon déroulement des rencontres peut assister aux rencontres des commissions.

- **Partenaires cooptés et ressources externe**

Au besoin et sur invitation de la présidence de la commission, des partenaires cooptés pourraient s’ajouter à la constitution des commissions à titre d’observateur sans droit de vote. De plus, des ressources externes pourraient être sollicitées de façon ponctuelle pour approfondir l’analyse des dossiers.

- **Commission porteuse d'un dossier**

Lorsqu'un dossier concerne plus d'une commission, le conseil de la MRC des Sources désigne une commission qui agit comme porteuse du dossier. La présidence de la commission où sera traité ce sujet a la responsabilité d'inviter la présidence de toute autre commission touchée par ce dossier pour qu'elle puisse s'exprimer. Les présidences des autres commissions ne sont pas calculées dans le quorum et n'ont pas de droit de vote.

- **Absences non motivées**

Un membre cesse de faire partie d'une commission et son poste devient vacant suite à une absence non motivée à 3 séances ordinaires consécutives de cette commission.

PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

- **Nomination**

La présidence et la vice-présidence de chaque commission sont nommées par résolution du conseil de la MRC des Sources parmi les élus de ce conseil. Ils s'assurent du respect des mandats confiés à leur commission. Ils doivent renseigner le conseil de la MRC des Sources sur le point de vue et les attentes des membres de leur commission et présenter au conseil de la MRC des Sources leurs opinions et leurs recommandations émanant des travaux de leur commission

- **Rôle**

La présidence doit remplir le rôle suivant :

- 1) animer les rencontres de commission;
- 2) participer à la confection des ordres du jour et approuver leur contenu avant leur transmission;
- 3) participer, lorsque nécessaire, à la rédaction des rapports de commission, en approuver le contenu et les signer lorsqu'ils lui sont présentés par le ou la secrétaire;
- 4) au besoin, porter publiquement les recommandations des travaux consignés dans les rapports de sa commission lors des ateliers de travail du conseil de la MRC des Sources ou lors des séances du conseil de la MRC des Sources où ils sont déposés;
- 5) s'assurer de la concordance des travaux de la commission avec les priorités annuelles de la MRC, les planifications cadres et sectorielles qui y sont afférentes et avec les travaux des autres commissions reliées à sa mission principale;
- 6) faire état de l'avancement des travaux de sa commission au conseil de la MRC des Sources;
- 7) participer aux consultations publiques relatives aux affaires de sa commission;

La vice-présidence doit remplir le rôle suivant :

- 1) Soutenir la présidence dans l'animation des rencontres et le remplacer en cas d'absence;
- 2) Soutenir la présidence dans l'ensemble de ses fonctions citées plus haut;
- 3) Rapporter fidèlement aux autres membres du conseil de la MRC des Sources la nature des échanges et recommandations qui émanent des travaux de la commission;

- **Absence**

En cas d'absence de la présidence, la vice-présidence exerce la fonction de présidence de rencontre de commission pour la durée de l'absence.

SECRÉTAIRE

- **Nomination**

Le ou la secrétaire de la commission est un employé nommé par la direction générale de la MRC des Sources pour exercer cette fonction.

Le ou la secrétaire ainsi nommé demeure en fonction jusqu'à ce que cet employé soit remplacé.

- **Obligation**

Le ou la secrétaire de la commission doit :

- 1) Rédiger, en collaboration avec la présidence de la commission, les ordres du jour en fonction de ce qui a été décidé à la préparation des agendas;
- 2) convoquer les membres de la commission aux rencontres;
- 3) Rédiger un compte-rendu approuvé par la présidence de la commission et transmis par la suite à tous les membres de la commission pour approbation à la prochaine rencontre de commission;
- 4) transmettre la version finale du compte-rendu, ainsi que tout document jugé pertinent par la présidence de commission au conseil de la MRC des Sources;
- 5) exécuter tout autre mandat de soutien que lui confie la commission.

- **Remplacement**

En cas d'absence du ou de la secrétaire, la direction générale de la MRC des Sources nomme un remplaçant pour exercer cette fonction pour la durée de l'absence.

En cas d'absence imprévue du ou de la secrétaire, les membres de la commission désignent une personne qui remplit les fonctions de secrétaire au cours de la rencontre.

COMITÉS RÉGIONAUX ET REPRÉSENTATIONS

Dans le cadre de la conduite de ses mandats, la MRC des Sources a parfois l’obligation de mettre en place certains comités régionaux et certaines représentations qui ont un rôle aviseur ou de représentation pour le conseil de la MRC des Sources. Par soucis de cohérence et de complémentarité avec le mécanisme des commissions, nous avons positionner ces comités régionaux et les représentations de la façon suivante :

Tableau 1 : positionnement des comités régionaux et des représentations en fonction des thématiques des commissions de la MRC des Sources

Conseil de la MRC des Sources <i>Comités régionaux</i> - Comité administratif - Comité Agenda 21 <i>Représentations</i> - Table des MRC de l’Estrie (TME)
Commission de l’aménagement du territoire <i>Comités régionaux</i> - Comité consultatif agricole (CCA) - Comité consultatif en d’aménagement du territoire <i>Représentations</i> - Table de concertation agroalimentaire et forestière (TACAF)
Commission de la culture, du patrimoine, du tourisme et des loisirs <i>Comités régionaux</i> - Comité conseil en culture <i>Représentations</i> - Tourisme Cantons-de-l’Est (TCE) - Parc régional du Mont-Ham (PRMH)
Commission du développement économique et territorial <i>Comités régionaux</i> - Comité de développement économique - Comités de gestion FRR MAMH (3 et 4)
Commission de l’environnement, des changements climatiques et de la mobilité <i>Comités régionaux</i> - Bureau des délégués de comtés (comprenant le comité barrage Denison) <i>Représentations</i> - Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) - Service de transport collectif des Sources (STC des Sources) - Régie de récupération de l’Estrie (RécupEstrie) - Copernic
Commission de la santé, de la sécurité et du développement social <i>Comités régionaux</i> - Avenir jeunesse des Sources - Comité de sécurité publique (CSP)

- **Nomination des membres sur les comités et les représentations**

- 1) Le conseil de la MRC des Sources désigne par résolution les membres des comités et des représentants.
- 2) Dans un souci de cohérence et de complémentarité d'action, les membres impliqués dans les commissions regroupant les thématiques de travail similaire tel qu'établie dans le *tableau 1* sont recommandés pour être prioritairement retenus dans les comités régionaux.
- 3) Ceux-ci demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement à la fin de leur mandat défini par le conseil de la MRC des Sources, mais au plus tard lorsqu'ils cessent d'être élus municipaux.
- 4) En cas de vacances, de démission ou de destitution d'un membre, le conseil de la MRC des Sources peut procéder à la nomination d'un remplaçant en fonction des modalités de nomination prévue pour chaque comité ou représentation.

Adoptée à l'unanimité.

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 16 avril 2025.

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier